



Compte rendu du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 22 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux octobre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la Mairie de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : Mme LE DUVEHAT, M. JOFES, Mme DUPERRET, M. LOGET, M. LAPEYRERE, Mme LE BONNEC, M. GUEHO, Mme JOZAN, Mme OLLIVIER, M. KERMORVANT, M. DUBOIS, M. LE DUVEHAT, M. PRUVOST, Mme COTTIN.

Absents excusés et procurations :

Mme MARIE, (procuration à Mme DUPERRET)
M. LOEZIC (procuration à M. PRUVOST)
Mme NOEL-CHATAIN (procuration à Mme JOZAN)
Mme LUCAS (procuration à M. LAPEYRERE)
Mme LE LAN

Nombre de conseillers en exercice : 19 **présents** : 14 **Procurations** : 4 **Votants** : 18

Date de convocation : 17 octobre 2019

Date d'affichage : 29 octobre 2019

Madame Le Maire propose que la séance soit enregistrée pour aider l'agent qui assure le remplacement de la Directrice Générale des Services, actuellement en arrêt maladie, pour la retranscription des remarques et interventions.

M. LAPEYRERE est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05/09/2019 à l'unanimité

INFORMATIONS

Rapporteur : Mme le Maire

Fréquentation de la voie verte :

Mme le Maire présente à l'assemblée les données d'une étude menée par la Direction de l'Eau et de l'Aménagement de l'Espace (DEAE) du Conseil Départemental du Morbihan entre le 27 juin et le 31 août 2019, sur la fréquentation de la voie verte au niveau de l'isthme.

Cette étude fait état d'une fréquentation importante de la voie verte par les cyclistes : 81 358 vélos sur l'ensemble de la période, soit une moyenne de 1 453/jour, majoritairement en direction de Quiberon (53 %) ; avec trois pics : le 7 août (2 927), le 28 juillet (2 883) et le 13 août (2 703). C'est un beau succès attendu depuis de nombreuses années, qui participera à l'attractivité de la Presqu'île.

Travaux rond-point du Roch :

Le projet rentre dans sa phase terminale. Après plusieurs mois de réglages, le nouveau dispositif est satisfaisant. Les derniers aménagements visent désormais à matérialiser la séparation entre l'entrée Est en provenance de Saint-Pierre Quiberon, et l'entrée Ouest venant du Roch, via l'installation de potelets, de bordures, etc. Des ralentisseurs et des marquages au sol sur l'axe de la RD sont par ailleurs prévus.

Rond-point de Kerhostin :

Mme le Maire présente à l'assemblée un projet d'aménagement présenté par le Conseil Départemental du Morbihan visant à fluidifier le trafic sur la RD768 via l'implantation d'un rond-point à Kerhostin. En effet, il a été constaté que la circulation était congestionnée sur cet axe, notamment en période estivale et de vacances scolaires. Ainsi, il est proposé de supprimer le feu tricolore et de remplacer par un rond-point.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil ont été invités à donner leur avis sur l'opportunité de supprimer ou non le feu tricolore, et de le remplacer par un rond-point à hauteur du camping. Mme Nelly LE BONNEC a fait observer que la suppression du feu tricolore pénaliserait les riverains de Kerhostin résidant du côté Ouest de la RD768, en ce que ces derniers ne bénéficieraient plus d'une priorité de passage sur les véhicules venant de Plouharnel pour s'engager en direction de Quiberon. L'importance d'organiser une réunion publique afin que ce projet soit décidé en concertation avec la population a été rappelée. D'autre part, l'impact d'une telle mesure sur les véhicules en provenance de Portivy a été souligné. En effet, l'implantation d'un rond-point impliquerait pour ces derniers de tourner en direction de Quiberon afin d'arriver au rond-point pour pouvoir ensuite gagner la direction de Quiberon ou Plouharnel.

Les échanges ont permis aux membres de l'assemblée de se prononcer quant à l'option qui leur semblerait la plus opportune, entre le maintien d'un feu tricolore et la mise en place d'un rond-point à hauteur du camping de Kerhostin. Bien que cette dernière soit la plus plébiscitée, le manque d'éléments à ce jour ne permet pas à l'assemblée de se prononcer de manière définitive. Ainsi, il est demandé de poursuivre l'étude en vue de l'organisation d'une information publique dans les meilleurs délais.

Pour l'Aménagement en long de la RD :

Mme le Maire informe l'assemblée que la veille du Conseil, une information quant à la réalisation prochaine, par le Conseil départemental, d'un aménagement le long de la RD entre la sortie d'agglomération de Saint-Pierre Quiberon et l'entrée en agglomération de Quiberon, à destination des piétons et cyclistes.

Rétrocession place de Parking :

Une dizaine de places de parking, situées au Hameau de Lotivy, n'ayant jamais été actées et déclarées par l'agence immobilière depuis 2013 sont en cours de régularisation.

Circulation rue Marthe Delpirou :

Mme Marine JOZAN présente à l'assemblée les travaux du groupe de travail paritaire, constitué début septembre 2019, suite à la demande formulée de plusieurs élus de la majorité. Ce groupe a pour objet d'étudier les solutions possibles afin de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la commune suite aux travaux engagés rue Marthe Delpirou. Il est rappelé que ce groupe de travail est constitué de cinq membres : de 5 représentants de la majorité, d'un représentant de la minorité, d'un représentant de l'association AP2K, d'un représentant de l'Union des Acteurs Economiques et d'un usager de la rue Marthe Delpirou.

Mme Marine JOZAN énonce ensuite les conclusions formulées par le groupe de travail à l'issue de cinq semaines de travail, comprenant notamment une réunion en présence du maître d'œuvre qui a pris le temps de répondre à l'ensemble des questions techniques :

- *Solution n°1* : Sens unique entrant actuel – 0 voix
- *Solution n°2* : Sens unique sortant - 2 voix
- *Solution n°3* : Double sens – 7 voix. Il s'agirait d'un double sens de circulation comprenant un espace PMR pour assurer la sécurité des piétons, et permettant un accès et une sortie faciles au centre bourg. Cet aménagement comprendrait une voix partagée voitures et vélos, avec bandes cyclables matérialisées. La circulation serait limitée à 30 km/h

A l'issue des échanges, Mme le Maire remercie le groupe de travail pour la qualité de ses travaux, et invite l'assemblée à se prononcer sur les solutions exprimées :

- *Solution n°1* – 0 voix
- *Solution n°2* – 7 voix (dont celle de Mme le Maire)

- *Solution n°3 – 6 voix*

La solution n°2 (sens unique sortant) a fait l'objet d'une remarque d'un élu de la majorité concernant l'obligation de créer une voie parallèle à la RD768 à hauteur du feu tricolore de Kerbourgneq, en direction de la rue Constant Vinet, en vue de permettre une fluidification totale de la circulation. Le surcoût lié à cet aménagement est évalué à 130 000.00 EUROS.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle réunira les membres du groupe de travail afin de lui faire part de ses conclusions dès que possible.

Formation des Elus :

Mme le Maire informe les élus qu'une demande de formation lui a été présentée, et qu'elle y a consenti. La minorité l'interroge sur l'identité de cette personne. Mme Sylvie COTTIN répond qu'il s'agit d'une demande émanant d'elle.

FINANCES

DEL2019 070 Budget principal – Décision Modificative N°2 : Reversement du produit de la Taxe d'Aménagement / Taxe Locale d'Equipement

Rapporteur : Mme Françoise DUPERRET

Les communes perçoivent le produit de la taxe d'aménagement. Certaines opérations peuvent être modifiées, voire retirées, justifiant des compléments ou dégrèvements (partiels ou totaux) de taxes d'aménagement. Les services de l'Etat procèdent alors aux recouvrements ou dégrèvements auprès des tiers. Jusque fin 2018, des contraintes informatiques ne permettaient pas de prendre en compte ces montants dans les recettes versées aux collectivités. C'est désormais possible, et l'Etat mène depuis fin 2018 une campagne nationale de régularisation des indus de taxe d'aménagement, lui permettant de récupérer les montants trop versés aux communes.

Pour Saint-Pierre-Quiberon, les montants à reverser sont de **51 923 Euros** d'une part et de **2 781.96 Euros** d'autre part. Ces montants n'avaient pas été inscrits au budget 2019 et nécessitent des mouvements de crédits.

Il est donc proposé de procéder comme suit :

Investissement - Dépenses

- | | |
|--|------------------------|
| - Compte 2135 (installations générales, aménagements, constructions): | (-) 54 704.96 € |
| - Compte 10223 (Taxe locale d'Equipement : | (+) 51 923.00 € |
| - Compte 10226 (Taxe d'Aménagement) : | (+) 2 781.96 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (17 « pour », 1 abstention – Mme LUCAS) :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• DE SE PRONONCER favorablement sur la décision modificative proposée ci-dessus• DE DONNER pouvoir à Madame Le Maire afin de mener à bien cette opération. |
|---|

FINANCES

DEL2019 071 Budget Principal – Décision modificative N° 3

Rapporteur : Mme Françoise DUPERRET

Les frais d'études comptabilisés au compte 2031 doivent être intégrés aux travaux par l'émission d'un mandat et d'un titre. Si les travaux ne sont pas réalisés, ces écritures doivent être amorties sur cinq années à l'appui d'une délibération,

ou faire l'objet d'un certificat administratif pour être sorties des immobilisations par le biais du compte 193, par le comptable.

Ainsi :

1. Les travaux de rénovation du logement de l'école étant terminés, **il convient d'intégrer le montant de 1 601.28 euros figurant en dépenses au compte 2031, au bien figurant à l'inventaire de la commune sous le numéro Z134.** Cette opération nécessite les écritures suivantes, qui sont sans incidence sur le résultat :

Compte 2031 (Immobilisations incorporelles - Frais d'études) Chap 041 en recettes 1 601.28 €

Compte 21312 (Immobilisations corporelles – Bâtiments scolaires) Chap 041 en dépenses 1 601.28 €

2. Les travaux de toiture de l'école Tabarly sont également terminés. Le montant à intégrer au bien figurant à l'inventaire de la commune sous le n° Z138, figurant en dépense aux comptes 2031 et 2033, est de 18 700.32 euros, et nécessite les écritures suivantes :

Compte 2031 (Immobilisations incorporelles – Frais d'études) Chap 041 en recettes 18 480.00 €

Compte 2033 (Immobilisations incorporelles – Frais d'insertion) Chap 041 en recettes 220.32 €

Compte 2313 (Immobilisations en cours – Constructions) Chap 041 en dépenses 18 700,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la décision modificative proposée ci-dessus,
- **DE DONNER** pouvoir à Madame Le Maire afin de mener à bien cette opération.

FINANCES

DEL2019 072 Approbation du Compte Administratif 2018 du Port d'Orange – Erreur matérielle

Rapporteur : Mme Françoise DUPERRET

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2018_013C portant approbation du Compte Administratif pour 2018, et considérant qu'une erreur matérielle a été relevée sur le résultat de clôture de l'exercice, il convient de statuer à nouveau sur l'approbation du Compte Administratif :

Fonctionnement		
	Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice	20 870,00 €	1 518,77 €
Résultat 2018	19 351,23 €	
Report de l'exercice précédent	0,00 €	
Résultat de clôture 2018	19 351,23 €	
Investissement		
Réalisation de l'exercice	26 761,18 €	17 026,66 €
Résultat 2018	9 734,52 €	
Report de l'exercice précédent	-20 109,62 €	
Résultat de clôture 2018	-10 375,10 €	
Résultat de fonctionnement	19 351,23 €	
Résultat d'investissement	-10 375,10 €	
Résultat global	8 976,13 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Port d'Orange tel que décrit ci-dessus

Les dispositions de la délibération n°DEL2018_013C tenant à l'approbation du Compte Administratif 2018 du Port d'Orange sont donc annulées et remplacées par celles-ci-dessus adoptées.

FINANCES

DEL2019 073 Affectation du résultat de clôture du CA 2018 du Port d'Orange – Erreur matérielle

Rapporteur : Mme Françoise DUPERRET

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2018_25 affectant les résultats d'exploitation de l'exercice 2018 du Port d'Orange, et considérant qu'une erreur matérielle a été relevée sur le résultat de clôture de l'exercice, il convient de statuer à nouveau sur l'affectation du résultat du CA 2018 du Port d'Orange :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1)	20 870,00 €
DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (2)	1 518,77 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (3)	19 351,23 €
RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N-1 (4)	
RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N-1 (5)	0,00 €
RESULTAT CUMULE EXERCICE N (6) (6 = 3 - 4 + 5)	19 351,23 €
CAPACITE Réelle D'AUTOFINANCEMENT EXERCICE N-1 (7) (7=6)	19 351,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D' INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N (9)	26 761,18 €
DEPENSES D' INVESTISSEMENT DE L' EXERCICE N (10)	17 026,66 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (11) (11 = 9-10)	9 734,52 €
RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N - 1 (12)	-20 109,62 €
RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N - 1 (13)	0,00 €
RESULTAT CUMULE EXERCICE N (14) (14 = 11-12+13)	-10 375,10 €
RESTES A REALISER DEPENSES EXERCICE N (15)	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES EXERCICE N (16)	0,00 €
RESULTAT GLOBAL 17 (17 = 14 -15 + 16)	-10 375,10 €
BESOIN DE FINANCEMENT 18 (18 = 17 si 17 < 0)	10 375,10 €

AFFECTATION DE RESULTAT

RAPPEL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (7)	19 351,23 €
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (1068 n + 1) (18)	19 351,23 €
FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE L'INVESTISSEMENT (1068 n + 1) (19)	0,00 €
REPORT A NOUVEAU FONCTIONNEMENT (002 n + 1) (20) (20 = 5 - 18 - 17 - 19)	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats 2018 au Budget Primitif 2019 comme suit :

002 – Excédent de fonctionnement reporté : 0 Euro

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 19 351.23 Euros

FINANCES

DEL2019 074 Attribution d'une indemnité de conseil à M. le Receveur des Finances

Rapporteur : Mme Françoise DUPERRET

Les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat. Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « Indemnité de conseil ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (14 « pour », 4 abstentions – Mme LUCAS, M. LAPEYRERE, Mme JOZAN et Mme NOEL-CHATAIN) :

- **DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- **D'ATTRIBUER** l'indemnité de conseil à Monsieur à M. BOUATTOURA Samy, Receveur municipal
- **D'ACCORDER** à M. BOUATTOURA Samy, Receveur municipal, l'indemnité de confection des documents budgétaires
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal de la commune de Saint-Pierre Quiberon

Extrait des débats :

MME JOZAN DEMANDE LE RETRAIT DE LA DELIBERATION ET SON REPORT A LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL CAR LE TAUX DE L'INDEMNITE DISCUTE EN BUREAU DE MAJORITE (50%) DIFFERE DE CELUI PRESENTE EN SEANCE.

MME LE MAIRE PROCEDE AU VOTE QUANT AU RETRAIT DU BORDEREAU TEL QU'IL EST PRESENTE.

A L'ISSUE DU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST PRONONCE CONTRE LE RETRAIT (4 VOIX EN FAVEUR DU RETRAIT : MME JOZAN, MME NOEL CHATAIN, M. LAPEYRERE et MME LUCAS).

FINANCES

DEL2019 075 Budget Campings – Effacement de dette

Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET

Suite à une procédure d'effacement de dette, rendue exécutoire par une ordonnance du Tribunal d'Instance d'Orléans en date du 23 Février 2018, le Trésorier de la commune de Saint-Pierre Quiberon demande de procéder à l'apurement des créances établies contre la collectivité.

Cette créance se traduit par l'émission d'un mandat à l'article 6542 – Créances éteintes, mandat de fonctionnement ordinaire pour une somme de 665.56 EUROS sur le budget Campings. A la différence d'une admission en non-valeur, la créance sera réputée totalement effacée pour le redevable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (15 « pour », 3 abstentions – Mme NOEL-CHATAIN, Mme JOZAN et Mme LUCAS) :

- **DE CONSTATER** l'effacement de dette pour un montant de 665.56 EUROS
- **DE DIRE** que cette somme sera imputée à l'article 6542 – Créances éteintes – Budget Camping 2019 de la commune

AFFAIRES GENERALES

DEL2019 076 Vente de sapins de Noël aux commerçants

Rapporteur : Madame le Maire

Comme tous les ans, la commune offre la possibilité aux commerçants qui le souhaitent de passer commande auprès de la Mairie pour acheter un sapin de Noël. La commune passe commande auprès de son fournisseur et refacture au prix d'achat aux commerçants par la suite.

Voici les prix des sapins de Noël :

EPICEA ou GRANDIS COUPE	Prix H.T. €	NORDMANN COUPE	Prix H.T. €
100/150	6.00	100/150	13.40
150/200	8.00	150/200 second choix	16.00
200/250 second choix	7.00	200/250 second choix	20.00
250/300 second choix	13.00	250/300 second choix	26.00
300/350 second choix	16.00	300/350 second choix	32.00
350/400 second choix	22.00	350/400 second choix	44.00
400/450 second choix	27.00		
5 mètres second choix	31.00	CROISILLON	
		60/60	2.30
		70/70	2.70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER** sur l'opération de commande et de refacturation au prix d'achat des sapins de Noël pour les commerçants de la commune pour l'année 2019 ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame Le Maire afin de mener à bien cette opération
- **PRECISE** que le paiement se fera à la commande, par la remise au service comptable de la commune de Saint-Pierre Quiberon d'un chèque établis à l'ordre du Trésor Public

AFFAIRES GENERALES

DEL2019 077 Ouverture des commerces non alimentaires le dimanche pour l'année 2020

Rapporteur : Madame le Maire

La Loi Macron offre désormais la possibilité d'ouvrir 12 dimanches par an. La commune se positionne de manière autonome jusqu'à 5 dimanches par an, et doit saisir l'intercommunalité au-delà. Le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique s'est prononcé en faveur d'une ouverture de 12 dimanches pour l'année 2020 pour les commerces de détail non alimentaire.

Les dimanches concernés sont les suivants : Le 3 mai ; les 5, 12, 19 et 26 juillet, les 2, 9, 16, 23 et 30 août ; les 20 et 27 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (17 « pour », 1 abstention – M. KERMORVANT) :

- **D'ACCEPTER** l'application de la Loi Macron sur le territoire communal pour permettre aux commerces de détail non alimentaires d'ouvrir 12 dimanches pendant l'année 2020 ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à fixer les dimanches concernés par cette ouverture par arrêté ;
- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire afin de mener à bien cette opération.

Extrait des débats :

MME LE MAIRE EVOQUE L'HYPOTHESE D'UN COMMERCANT AYANT UN SOUCI DE SANTE ET DEVANT FAIRE APPEL A UN SALARIE, QUI TROUVERAIT DONC DANS CETTE DECISION UNE SOLUTION PARTIELLE

URBANISME

DEL2019 078 Prescription de la révision allégée n°1 du PLU adopté le 22 juin 2017 –
Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Rapporteur : Monsieur Jean Yves LOGET

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre Quiberon a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017. Après deux ans d'application, il est devenu nécessaire de procéder à sa révision. Par délibération en date du 11 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'une procédure de révision allégée du PLU. **La présente délibération soumise au Conseil vise à préciser les objectifs poursuivis par la révision allégée n°1, les modalités de concertation et les personnes publiques associées.**

Les objectifs poursuivis par la révision allégée n°1 :

La révision allégée n°1 portera sur **la suppression d'un Espace Boisé Classé (EBC) en cœur d'îlot, et en limite de la ZA de Kergroix**. En effet, dans le premier cas il faut souligner qu'un permis de construire a été autorisé sur cet espace avant que le PLU n'y mette un EBC. Il convient donc de le retirer, d'autant plus qu'il n'y a plus de boisement. Dans le second cas il convient de rappeler que cet EBC date du Plan d'Occupation des Sols (POS) et a été repris dans le PLU. La parcelle concernée appartient au Conservatoire du Littoral et comporte un espace bitumé de stationnement pour la ZA de Kergroix. Il n'y a aucun boisement.

Au vu des éléments exposés, les objectifs de la révision ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et ne remettent pas en cause les protections inscrites au titre des paysages ou de la conservation des milieux et de la protection des risques naturels. Dans ces conditions, l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme permet de mettre en œuvre une révision selon la procédure allégée. Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées.

En application des articles L104-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'autorité environnementale sera consultée.

Modalités de concertation avec la population :

En application des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation avec la population sera réalisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les moyens d'information utilisés seront les suivants :

- ✓ Information sur le **site internet** de la commune
- ✓ Mise à disposition à la Mairie d'un **dossier de présentation** ainsi que d'un **registre** d'observations servant à recueillir par écrit les remarques et observations tout au long de la procédure, aux jours et heures habituels d'ouverture
- ✓ Article dans le **bulletin municipal** après Mars 2020
- ✓ Affichage en vitrine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (14 « pour », 4 contres – M. KERMORVANT, Mme LUCAS, Mme NOEL-CHATAIN et Mme JOZAN) :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°1 du PLU qui complète la délibération n°2019_020 du 11 Mars 2019 ;
- **DE DEFINIR** l'objectif poursuivi de la révision tel que décrit ci-dessus
- **D'ADOPTER** les modalités de concertation suivantes, afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision :
 - L'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en Mairie
 - L'information du public par le bulletin municipal (après Mars 2020), le site Internet et via l'affichage en vitrine
 - La mise à disposition du public d'un dossier de présentation au fur et à mesure de son élaboration
 - La mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêté du projet de révision allégée par le Conseil Municipal. Ce registre, destiné aux observations sera mis à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU, et tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que conformément aux articles L153-11, L132-7, L132-9 et L132-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :
 - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - Au Président du Syndicat Mixte du Pays d'Auray en charge du SCOT
 - Au Président de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique en tant que Président de l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- **DE DIRE** que conformément à l'article R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Extrait des débats :

MME JOZAN INTERROGE M. LOGET SUR L'INTERÊT DE PRESCRIRE CETTE REVISION ALORS QU'ELLE A DEJA ETE VOTEE

M. LOGET REpond QUE DES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES DOIVENT ETRE SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. LAPEYRERE PRECISE QUE LE LIBELLE DU BORDEREAU N'EST PAS CLAIR SUR LE FAIT QUE DEUX SITES SONT CONCERNES PAR LA REVISION N°1

MME JOZAN DEMANDE SUR QUEL(S) SUJET(S) PORTERA L'INFORMATION DU PUBLIC

M. LOGET REpond QU'IL S'AGIT D'INFORMER LE PUBLIC SUR LA PROCEDURE ET SES AVANCEES

MME JOZAN INDIQUE QU'IL N'EST PAS PRECISE QUE LE PROJET DE REVISION REPASSERA EN CONSEIL MUNICIPAL

M. LOGET FAIT LECTURE DU DELIBERE (encart)

MME JOZAN DEMANDE DES PRECISIONS QUANT AU MONTANT DES REVISIONS ALLEGES DU PLU, ET SI L'ENSEMBLE DES REVISIONS SERONT FAITES EN 2019

M. LOGET REpond PAR LA NEGATIVE

MME LE MAIRE PRECISE QUE CES REVISIONS N'ABOUTIRONT QU'AU TERME D'UN DELAI D'ENVIRON 9 MOIS UNE FOIS LES PROJETS ARRETES EN CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME

DEL2019 079 Prescription de la révision allégée n°2 du PLU adopté le 22 juin 2017 – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Rapporteur : Monsieur Jean Yves LOGET

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre Quiberon a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017. Après deux ans d'application, il est devenu nécessaire de procéder à sa révision.

Par délibération en date du 11 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'une procédure de révision allégée du PLU. La présente délibération soumise au Conseil vise à préciser les objectifs poursuivis par la révision allégée n°2, les modalités de concertation et les personnes publiques associées.

Les objectifs poursuivis par la révision allégée n°2 :

La révision allégée n°2 portera sur le **passage d'une zone Na en 1AUb le long de la RD**. En effet, la commune de Saint Pierre Quiberon souhaite pouvoir accueillir quelques parcelles constructibles à l'Est de la RD (le côté Ouest est déjà en zone Ub2). A cette fin, la réduction de la zone Na est envisagée, jusqu'à la limite de la zone humide existante. Afin de ne pas dépasser l'enveloppe foncière dévolue aux zones d'extension dans le PADD du PLU, la réduction d'une zone 2AU du territoire de la même surface sera envisagé.

Cette évolution nécessitera la conduite d'une étude d'intégration paysagère au titre de la loi Barnier.

Au vu des éléments exposés, les objectifs de la révision ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et ne remettent pas en cause les protections inscrites au titre des paysages ou de la conservation des milieux et de la protection des risques naturels. Dans ces conditions, l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme permet de mettre en œuvre une révision selon la procédure allégée. Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées.

En application des articles L104-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'autorité environnementale sera consultée.

Modalités de concertation avec la population :

En application des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation avec la population sera réalisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les moyens d'information utilisés seront les suivants :

- ✓ Information sur le **site internet** de la commune
- ✓ Mise à disposition à la Mairie d'un **dossier de présentation** ainsi que d'un **registre** d'observations servant à recueillir par écrit les remarques et observations tout au long de la procédure, aux jours et heures habituels d'ouverture
- ✓ Article dans le **bulletin municipal** après Mars 2020
- ✓ Affichage en vitrine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (9 « pour » et 9 contres – Mme JOZAN, M. KERMORVANT, Mme NOEL-CHATAIN, M. LAPEYRERE, Mme LUCAS, M. DUBOIS, M. LOEZIC, M. PRUVOST, Mme COTTIN – La voix du Maire étant prépondérante) :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°2 du PLU qui complète la délibération n°2019_020 du 11 Mars 2019 ;
- **DE DEFINIR** l'objectif poursuivi de la révision tel que décrit ci-dessus

- **D'ADOPTER** les modalités de concertation suivantes, afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision :
 - L'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en Mairie
 - L'information du public par le bulletin municipal (après Mars 2020), le site Internet et via l'affichage en vitrine
 - La mise à disposition du public d'un dossier de présentation au fur et à mesure de son élaboration
 - La mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal. Ce registre, destiné aux observations sera mis à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU, et tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que conformément aux articles L153-11, L132-7, L132-9 et L132-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :
 - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - Au Président du Syndicat Mixte du Pays d'Auray en charge du SCOT
 - Au Président de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique en tant que Président de l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- **DE DIRE** que conformément à l'article R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Extrait des débats :

MME JOZAN DEMANDE UNE LISTE DES PARCELLES 1AUB POUVANT ETRE TRANSFEREES EN Na, AINSI QUE LEURS SURFACES

M.LOGET REpond QU'IL S'AGIT DES ZONES DE KERBOURNEC, KERHOSTIN ET DU ROCH

M.DUBOIS DEMANDE POURQUOI CETTE REVISION INTERVIENT MAINTENANT

M.LOGET REpond QU'IL Y A UN MANQUE DE COHERENCE DANS LE ZONAGE IMPLIQUANT UN RISQUE DE RECOURS IMPORTANT

M. DUBOIS RAPPELLE QUE CES ZONES ONT ETE DECLAREES NON CONSTRUCTIBLES PAR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS), CE QUI A CONDUIT A LA VENTE DE PARCELLES PAR LEURS PROPRIETAIRES A UN MONTANT NETTEMENT INFERIEUR A CE QU'IL AURAIT PU L'ETRE SI LESDITS PROPRIETAIRES AVAIENT TENU BON, SOULIGNANT AINSI LA DIFFERENCE DE TRAITEMENT ENTRE CEUX AYANT FAIT LE CHOIX DE VENDRE LEUR PARCELLE SUITE A L'ADOPTION DU POS, ET CEUX QUI ONT ATTENDU ET QUI POURRONT EN TIRER UN BIEN MEILLEUR PRIX DE VENTE. MONSIEUR DUBOIS RAPPELLE A L'ASSEMBLEE QUE LE TRIBUNAL A DONNE UN JUGEMENT SUR LE ZONAGE. IL EXPOSE DONC SES RESERVES QUANT AU PASSAGE EN CONSTRUCTIBLE DES ZONES CONCERNEES PAR CETTE REVISION.

M.LOGET RAPPELLE QUE TOUT CELA A ETE VU AVEC LES SERVICES DE L'ETAT (PREFECTURE). LA SECURITE DU PROJET EST DONC GARANTIE

URBANISME

DEL2019 080 Prescription de la révision allégée n°3 du PLU adopté le 22 juin 2017 –
Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Rapporteur : Monsieur Jean Yves LOGET

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre Quiberon a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017. Après deux ans d'application, il est devenu nécessaire de procéder à sa révision.

Par délibération en date du 11 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'une procédure de révision allégée du PLU. La présente délibération soumise au Conseil vise à préciser les objectifs poursuivis par la révision allégée n°3, les modalités de concertation et les personnes publiques associées.

Les objectifs poursuivis par la révision allégée n°3 :

La révision allégée n°3 portera sur une **correction partielle de l'inventaire des zones humides**. En effet, plusieurs propriétaires ont fait réaliser des sondages pédologiques sur leurs parcelles identifiées comme « zone humide » dans le PLU. Ces sondages remettant en question le caractère humide des parcelles, ils demandent le retrait de la trame « zone humide » sur leurs propriétés.

Ainsi, afin de corriger le règlement graphique du PLU, la commune de Saint-Pierre Quiberon souhaite pouvoir donner suite aux compléments d'expertise portant sur les zones humides.

Au vu des éléments exposés, les objectifs de la révision ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et ne remettent pas en cause les protections inscrites au titre des paysages ou de la conservation des milieux et de la protection des risques naturels. Dans ces conditions, l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme permet de mettre en œuvre une révision selon la procédure allégée. Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées.

En application des articles L104-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'autorité environnementale sera consultée.

Modalités de concertation avec la population :

En application des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation avec la population sera réalisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les moyens d'information utilisés seront les suivants :

- ✓ Information sur le **site internet** de la commune
- ✓ Mise à disposition à la Mairie d'un **dossier de présentation** ainsi que d'un **registre** d'observations servant à recueillir par écrit les remarques et observations tout au long de la procédure, aux jours et heures habituels d'ouverture
- ✓ Article dans le **bulletin municipal** après Mars 2020
- ✓ Affichage en vitrine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (9 « pour », 5 contres – Mme NOEL-CHATAIN, M. LAPEYRERE, Mme LUCAS et Mme JOZAN – et 4 abstentions – M. DUBOIS, M. LOEZIC, M. PRUVOST et Mme COTTIN – La voix du Maire étant prépondérante) :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°3 du PLU qui complète la délibération n°2019_020 du 11 Mars 2019 ;
- **DE DEFINIR** l'objectif poursuivi de la révision tel que décrit ci-dessus
- **D'ADOPTER** les modalités de concertation suivantes, afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision :
 - L'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en Mairie
 - L'information du public par le bulletin municipal (après Mars 2020), le site Internet et via l'affichage en vitrine
 - La mise à disposition du public d'un dossier de présentation au fur et à mesure de son élaboration
 - La mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêté du projet de révision allégée par le Conseil Municipal. Ce registre, destiné aux observations sera mis à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU, et tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que conformément aux articles L153-11, L132-7, L132-9 et L132-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :
 - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - Au Président du Syndicat Mixte du Pays d'Auray en charge du SCOT
 - Au Président de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique en tant que Président de l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

- **DE DIRE** que conformément à l'article R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Extrait des débats :

MME JOZAN RAPPELLE QUE CE BORDEREAU N'A PAS ETE PRESENTE EN BUREAU DE MAJORITE, ET PRECISE QU'ELLE VOTERA CONTRE EN RAISON DU FAIT QUE PLUSIEURS ZONES HUMIDES SONT REFERENCEES PAR LE PLU SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

PATRIMOINE

DEL2019 081 REFECTIION DE BATIMENT CULTUEL

Travaux de réfection de la toiture de l'Eglise – Prescription des travaux d'urgence

Rapporteur : Madame le Maire

A la demande de la collectivité, le cabinet LIZERAND – architecte du patrimoine à Auray – a mené fin 2018 une étude diagnostic sur l'Eglise de Saint-Pierre Quiberon. Cette étude a notamment permis de constater une attaque de capricornes sur les chevrons de la nef, affectant les sections des bois et le rôle structural de la charpente. C'est pourquoi, par mesure de précaution, il a été décidé de fermer l'édifice au public. Une rencontre organisée en présence de Mme LIZERAND fin septembre 2019 fut l'occasion de réaffirmer la volonté de la collectivité d'ouvrir l'édifice au plus vite. Pour ce faire, la mise en place de filets en sous-face de voûtes a été évoquée, parallèlement au lancement des études de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser les travaux définitifs.

Par courrier en date du 15 octobre 2019, Mme LIZERAND juge qu'« *il n'est pas raisonnable d'envisager la mise en place de filets car ils ne seront pas en mesure de reprendre les charges en cas de chutes éventuelles de bois et de briques* ». Ainsi, par mesure de précaution, **la réouverture de l'édifice ne pourra pas** être envisagée avant l'achèvement des travaux de réfection de la toiture.

Ce courrier est accompagné d'un inventaire complet des travaux à réaliser, à savoir :

- ✓ Réfection de la charpente et couverture de la nef, avec la mise en place d'un parapluie destiné à protéger les voûtes en briques
- ✓ Consolidation de la charpente de la sacristie
- ✓ Réparation de la voûte au niveau de la tribune (optionnel)

La réparation de la voûte au niveau de la tribune est présentée comme une opération optionnelle dans l'inventaire des travaux d'urgence présenté par le cabinet LIZERAND. Cette opération a cependant tout à fait sa place dans la campagne de travaux compte tenu de l'état actuel de la voûte et devra, à terme, être réalisée.

Le montant prévisionnel des travaux se décompose comme suit :

<i>Installation de chantier - Echafaudages - Parapluie</i>	213 405,54 €
<i>Maçonnerie</i>	13 246,34 €
<i>Charpente</i>	71 442,80 €
<i>Couverture</i>	127 594,67 €
<i>Electricité</i>	25 422,50 €
TOTAL HT (hors option)	451 111,85 €
Dont TVA 20%	90 222,37 €
TOTAL TTC	541 334,22 €

Option (réparation de la voûte de la tribune)	30 587,25 €
TOTAL HT (avec option)	481 699,10 €
TVA 20 %	96 339,82 €
TOTAL TTC	578 038,92 €

Le calendrier présenté par le cabinet LIZERAND permet d'envisager une réouverture de l'édifice en Janvier 2021 : En effet, ce planning prévisionnel échelonne les travaux sur une période d'environ 8 mois, et prend en compte la présence de chauves-souris (espèces protégées) dans les combles de la nef.

En raison de l'importance de l'enveloppe prévisionnelle, le montant des travaux sera lissé sur plusieurs exercices budgétaires. A titre de rappel, 200 000.00 € ont été inscrits au BP 2019 pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise de Saint-Pierre Quiberon (hors maîtrise d'œuvre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (14 « pour », 1 abstention – M. LAPEYRERE – et 3 « contres » - Mme JOZAN, Mme NOEL-CHATAIN et Mme LUCAS) :

- **DE PRESCRIRE** le programme des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise de Saint-Pierre Quiberon, option incluse ;
- **D'APPROUVER** le montant estimatif des travaux présenté par le CABINET LIZERAND, option incluse, d'un montant de **481 699.10 € HT** ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération

Extrait des débats :

MME JOZAN INTERVIENT POUR DEMANDER A COMBIEN ETAIT EVALUE LE CHIFFRAGE PRESENTE PAR LE CABINET LIZERAND FIN 2018

MME LE MAIRE REpond QUE LE MONTANT DES TRAVAUX DE REFECTION ETAIT ALORS EVALUE A ENVIRONS UN MILLION D'EUROS

MME JOZAN DEMANDE LE RETRAIT DE LA DELIBERATION

MME LE MAIRE REFUSE LE RETRAIT DU BORDEREAU ET INVITE LES ELUS A SE POSITIONNER

M. LOGET RAPPELLE A L'ASSEMBLEE L'INTERET DE L'ESTIMATION PRESENTEE, ET RAPPELLE QUE L'OBJET DE LA DELIBERATION EST DE VOTER UNE ENVELOPPE DE TRAVAUX

MME LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE DE VOTER UNE ENVELOPPE QUI SERAIT LEGEREMENT SUPERIEURE A L'ESTIMATION DE MME LIZERAND, AFIN DE PALIER A TOUT IMPREVU QUI POURRAIT SURVENIR A L'AVENIR. ELLE PRECISE SUR CE POINT QUE SI LE MONTANT TOTAL DES TRAVAUX S'AVERAIT FINALEMENT SUPERIEUR A CELUI VOTE CE SOIR, IL FAUDRAIT REPENDRE UNE DELIBERATION

MME COTTIN ET M. DUBOIS JUGENT INUTILES DE VOTER UN MONTANT SUPERIEUR A CELUI ESTIME PAR LE CABINET LIZERAND.

MME COTTIN DEMANDE SI LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON AURA DES SUBVENTIONS POUR REALISER CES TRAVAUX

MME LE MAIRE REpond QUE DES DEMANDES VONT ETRE DEPOSEES, NOTAMMENT AU TITRE DE LA DETR

MME DUPERRET INTERVIENT ET INDIQUE A L'ASSEMBLEE QUE LA FONDATION DU PATRIMOINE POURRAIT INTERVENIR, MAIS PAS DIRECTEMENT. ELLE NECESSITE L'INTERMEDIAIRE D'UNE ASSOCIATION

M. DUBOIS SOULIGNE QUE LE PROBLEME D'HUMIDITE NE SEMBLE PLUS ETRE EVOQUE, PUISQU'IL N'EST FAIT ETAT QUE DES CAPRICORNES. OR, IL Y A 10 ANS IL N'Y AVAIT PAS CES PROBLEMES

M. JOFES LUI DEMANDE SI DES PRELEVEMENTS AVAIENT, A L'EPOQUE, ETE REALISES SUR LE BOIS DE LA CHARPENTE DE L'EGLISE

M. DUBOIS NE DISPOSE PAS DE CETTE INFORMATION

M. LAPEYRERE DEMANDE DES PRECISIONS QUANT AU LIBELLE DU BORDEREAU, ET EN PARTICULIER SUR LA DEFINITION DU TERME « PRESCRIRE »

M. LOGET REpond QU'IL S'AGIT DE PRESENTER LE MONTANT DES TRAVAUX EN VUE DE LANCER UN APPEL D'OFFRE A MAITRISE D'OUVRAGE

PERSONNEL COMMUNAL

DEL2019 082 Modification du tableau des effectifs : Création et fermeture de poste

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Considérant le départ en retraite d'un agent, et son remplacement en interne ; ainsi que le recrutement d'un responsable des moyens généraux au grade d'agent de maîtrise, il importe de procéder à une modification du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (15 « pour » et 3 abstentions – Mme LUCAS, Mme NOEL-CHATAIN et Mme JOZAN) :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} Décembre 2019 comme suit :
 - 1 création de poste au grade d'agent de maîtrise
 - 1 suppression de poste au grade d'agent de maîtrise principal
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de Saint-Pierre Quiberon, chapitre 012

Extrait des débats :

Mme JOZAN PRECISE QUE LA PERSONNE EST D'ORES ET DEJA RECRUTEE, ET QU'A CE TITRE, DEVANT LE FAIT ACCOMPLI, IL N'Y A PAS LIEU DE DEMANDER A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'APPROUVER OU NON

DIRECTION GENERALE

DEL2019 083 Motion contre la fermeture du Centre des Finances Publiques de la ville d'Auray

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'information communiquée par le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan, relative au projet de transformation souhaité par le Gouvernement impliquant la fermeture le Centre des Finances Publiques d'Auray, avec effet au plus tard en 2022.

Le Centre des Finances Publiques de la ville d'Auray assure un service de qualité et de proximité tant pour les collectivités, les usagers et les contribuables. Sa disparition irait par ailleurs à l'encontre du principe d'égalité d'accès aux services publics (corollaire au principe constitutionnel d'égalité devant le service public). L'adoption d'une motion s'opposant à la fermeture ou la réduction d'effectifs de tout service public du territoire et particulièrement à la fermeture du Centre des Finances Publiques de la ville d'Auray est proposé au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (15 « pour », 1 abstention – Mme JOZAN– et 2 « contre » - Mme NOEL-CHATAIN et Mme LUCAS) :

- **DE S'OPPOSER** au projet de fermeture ou la réduction du Centre des Finances Publiques de la ville d'Auray
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document y afférent

Extrait des débats :

MME JOZAN CONSIDERE QU'IL N'Y A PAS LIEU DE DELIBERER CAR CE SUJET FAIT DEJA L'OBJET DE PUBLICATIONS DANS LA PRESSE ET PRECISE QU'ELLE VOTERA DONC CONTRE LA DELIBERATION CAR ELLE CONSIDERE QU'UNE MOTION N'EST PAS UNE DELIBERATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Certifié conforme à l'original et affiché aux portes de la Mairie le 29 octobre 2019

Le secrétaire de séance

M. LAPEYRERE Bernard



Le Maire

Mme LE DUVEHAT Laurence

